



CENTRE  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE PARIS

N° 0002BIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet** : Signature d'un bail civil pour la mise à disposition de locaux sis à Paris 16<sup>e</sup>, 16-18 avenue de la Porte de Saint Cloud

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-39 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 605 et 606,

Vu la délibération n°2022 DLH 170 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 octobre 2022 portant mise à disposition de locaux aux associations et organismes éligibles aux financements publics œuvrant pour l'aide, l'accompagnement, l'accueil et l'hébergement de personnes, mineures ou majeures, en situation de rue et de grande précarité, réfugiées, ou faisant l'objet d'un suivi au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération 2025 DSOL 17 en date des 11-14 février 2025 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un bail civil d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 ans, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et à fixer à 100 euros (CENT EUROS) le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par ce dernier, pour la mise à disposition de locaux situés 16-18 avenue de la Porte de Saint-Cloud à Paris 16<sup>ème</sup>,

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 janvier 2025 ;

Vu le projet de bail civil ci-annexé,

**Délibère**

### Article 1

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris autorise la Directrice Générale ou ses Directeurs Adjointes à signer le bail civil entre la Ville de Paris représentée par la Direction des Solidarités et le CASVP.

### Article 2

Le CASVP prendra à sa charge l'ensemble des travaux dont ceux relevant de l'article 606 du Code civil.

### Article 3

Le CASVP est autorisé à consentir des sous-locations dans les locaux donnés à bail sous réserve que ces sous-locations soient compatibles avec les missions sociales du CASVP et que les participations financières versées par les sous-locataires n'excèdent pas les charges d'exploitation.

**Article 4**

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

21830008

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration



**Jeanne SEBAN**

P/la Présidente  
du Conseil d'Administration



**Léa FILOCHE**